



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFECTURE DE L'HERAULT

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Montpellier, le

06 MAI 2008

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE  
ET DES ELECTIONS

LB

☎ : 04. 67 61 63 02  
FAX : 04. 67 61 63 24

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, la copie de l'arrêté préfectoral agréant le contenu de la formation dispensé par votre société destiné aux personnels chargés de procéder à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main ainsi qu'à des palpations de sécurité.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,

  
P. Le Préfet  
Le Directeur  
Michel VACHEYROUX

Monsieur le Directeur  
de la Société A2S

1475, Rue Hélène Boucher  
34130 MAUGUIO

PREFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFECTURE DE L'HERAULT

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE  
ET DES ELECTIONS

LB

☎ : 04 67. 61. 63. 02  
Fax : 04 .67. 61. 63. 24

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon**  
**Préfet de l'Hérault**

**ARRETE n° 2008-01- *A2S***

- VU** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, modifiée par la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure réglementant les activités de sécurité privée ;
- VU** le décret n° 2002-329 du 8 mars 2002 pris pour l'application des modalités d'agrément des agents de sécurité privée autorisant à pratiquer la palpation de sécurité et le contrôle visuel et la fouille des bagages à main ;
- VU** le décret n°2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application des modalités d'agrément des agents de sécurité privée et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1500 spectateurs ;
- VU** la demande effectuée par la Société A2S, sise 1475, rue Hélène Boucher, (34130) MAUGUIO, en vue de l'agrément de son dispositif de formation dispensé aux personnels de sécurité privée et des membres des services d'ordre chargés de la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1500 spectateurs et affectés aux missions de fouille et d'inspection visuelle des bagages à main et de palpations de sécurité ;
- VU** l'avis des services de police et de gendarmerie ;
- CONSIDERANT** que le dispositif de formation présenté par cette société, constituée conformément à la législation en vigueur, est de nature à garantir le bon accomplissement de ces missions ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er** : Est agréé, le contenu de la formation dispensé par la Société A2S, sise 1475, rue Hélène Boucher, (34130) MAUGUIO destiné aux personnels de sécurité privée et des membres des services d'ordre chargés de la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1500 spectateurs et affectés aux missions de fouille et d'inspection visuelle des bagages à main et de palpations de sécurité.

**ARTICLE 2 :** Cette formation donnera lieu à une attestation permettant la justification de celle-ci en vue de l'habilitation de son bénéficiaire ;

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 06 MAI 2008

Le Préfet

  
P. Le Préfet  
Le Directeur  
Michel VACHEYROUX